

FICHE TYPE

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 17.04.2025 SVi

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur :

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie ;
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers ;
- Il sera effectué une réception des travaux ;
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture ;

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- Pose de prises de courant 2P+T :

- o Boîte et support : Legrand Mosaïc

- Pose de prises RJ45 :

- o Coté utilisation : plastron 45x45 + noyau catégorie 6A F/FTP de type Pouyet-3M câblées en B ;
- o Coté SRI : noyau catégorie 6A F/FTP de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B ;
- o Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine téléphone, si ce matériel est inexistant ;

Tirage de lignes courant faible :

- Câble réseau :

- o Câble de type nx4 paires de catégorie 6a - F/FTP - 500 Mhz et munis d'une gaine à faible propagation de la flamme (LS0H) ;

- Câble téléphone :

- o Câble de type nx4 paires de catégorie 6 - F/FTP - 250 Mhz et munis d'une gaine à faible propagation de la flamme (LS0H) ;

- Câble Détection Incendie :

- o Conforme aux normes en vigueur, NFS 61-932 (2008) et NFS 61-970 ;
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il

devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la

programmation des nouveaux détecteurs ;

- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur ;

- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI (plans ainsi que le tableau de corrélation) ;

L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI. Aucune intervention ne sera faite sans son accord :

- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation ;

- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques ;

- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur ;

- Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »

- Les détecteurs seront étiquetés « UTI – Bus – Zone –Points »

- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte de démantèlement dans un centre agréé et :

- o L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques ;

- o L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques ;

Consignes particulières

- Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

- Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- o Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- o Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 selon la nomenclature ci-dessous :

Exemple :

| <u>Coté utilisation</u> | | <u>Coté répartiteur</u> |
|---|-------|--|
| N° Patrimoine du local de brassage + Numéro de la baie (si plusieurs baie) + Lettre du bandeau + Numéro de prise | Câble | N° patrimoine du local utilisateur + numéros de prise |
| Exemple : E001/B8 <i>SRI E001 - bandeau B - prise 8</i> | | Exemple : ESS02/2 Local ESS02 - prise N°2 |

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière ;
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets ;
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - o la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire ;
 - o Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB). Le schéma original sera fourni ;

Autres consignes

- **Rebouchage des trous :**
 - o Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)
- **Appels Infirmières :**
 - o Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.
- **Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :**
 - o L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique
 - o La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.
 - o Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.
- **Plafond démontables :**
 - o Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Prérequis informatique en cas de fourniture d'un logiciel

- **Fourniture du logiciel :**
 - o Compatible : WINDOWS 10 à minima ;
 - o Qui ne nécessite pas d'être administrateur pour son utilisation ;
 - o Possibilités d'installer sur serveur virtuel ;
 - o Mise à jour logicielles à préciser ;
 - o Tutoriel d'installation du logiciel pas à pas à fournir ;